

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DE LA VIE ET DU JAUNAY

Par arrêté préfectoral n° 10-DRCTAJ/1-587 du 16 juillet 2010 modifié par l'arrêté préfectoral n° 10/DRCTAJ/1-597 du 20 juillet 2010, une enquête publique relative au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay sollicitée par le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du bassin de la Vie et du Jaunay, est ouverte pendant 31 jours consécutifs du 15 septembre au 15 octobre 2010 inclus, en application du code de l'environnement, sur le territoire des communes comprises dans le périmètre du SAGE ci-après :

l'Aiguillon sur Vie	Challans	Grand'Landes	Le Poiré Sur Vie	St Paul Mont Penit
Aizenay	La Chapelle Hermier	Landeronde	St Christophe du Ligneron	Ste Flaive des Loups
Apremont	La Chapelle Palluau	Landeveille,	St Etienne du Bois	St Révérend
Beaufou	Coex	Les Lucs Sur Boulogne	St Georges de Pointindoux	Soullans
Beaulieu Sous La Roche	Commequiers	Maché	St Maixent Sur Vie	Venansault
Belleville Sur Vie	Le Fenouiller	Martinet	St Gilles Croix de Vie	
Brétignolles Sur Mer	La Génétouze	Notre Dame de Riez	St Hilaire de Riez	
La Chaize Giraud	Givrand	Palluau	St Julien des Landes	

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier comprenant notamment un rapport environnemental, et un registre d'enquête, seront déposés :

- dans les mairies des communes citées ci-dessus,
- à la sous-préfecture des Sables d'Olonne,
- à la préfecture de la Vendée (Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales et des Affaires Juridiques -Bureau du Tourisme et des procédures environnementales et foncières),

afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et consigner éventuellement ses observations sur les registres, ou par lettre qui sera annexée au registre.

Le siège de la commission d'enquête est fixé à la mairie de GIVRAND (5 rue du Bourg - 85800 Givrand) où des observations relatives à l'enquête pourront être adressées par correspondance, pendant la durée de celle-ci, au Président de la commission d'enquête.

Les observations figurant dans les correspondances reçues avant la clôture de l'enquête seront dès réception annexées au registre d'enquête.

Une commission d'enquête a été désignée par le Président du Tribunal administratif de Nantes, comme suit :

Commissaire enquêteur, Président :

- Monsieur Yves PONSARD, Lieutenant-Colonel des troupes de marine en retraite

Commissaires enquêteurs, membres titulaires :

- Monsieur Claude RENO, agent d'encadrement à la retraite
- Monsieur Joseph ALLAIN, cadre administratif en retraite

Commissaire enquêteur suppléant :

- Monsieur Jean-Pierre HEUZE, Colonel en retraite

En cas d'empêchement de Monsieur Yves PONSARD, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Claude RENO, membre titulaire de la commission. En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête recevra les observations du public dans les mairies des communes de : Aizenay, Apremont, Beaulieu Sous La Roche, Coex, Givrand, Le Poiré sur Vie, St Christophe du Ligneron, St Hilaire de Riez, les jours et heures suivants :

Mercredi 15 septembre 2010 de 9 h 00 à 12 h 00 :
Mairies de Beaulieu Sous La Roche, Givrand, le Poiré sur Vie

Vendredi 8 octobre 2010 de 14 h 00 à 17 h 00
Mairies d'Aizenay, Beaulieu Sous La Roche, Coex

Lundi 20 septembre 2010 de 14 h 00 à 17 h 00
Mairies d'Aizenay, Coex, St Christophe du Ligneron

Vendredi 15 octobre 2010 de 14 h 30 à 17 h 30
Mairies d'Apremont, Givrand, St Hilaire de Riez

Samedi 2 octobre 2010 de 9 h 00 à 12 h 00
Mairies d'Apremont, Le Poiré Sur Vie, ST Hilaire de Riez

Copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée dans les mairies des communes incluses dans le périmètre du SAGE du bassin de la Vie et du Jaunay, à la sous-préfecture des Sables d'Olonne et à la préfecture de la Vendée, pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront, par ailleurs, obtenir communication de ces documents en s'adressant au préfet dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 1er juillet 1978 modifiée.

Le projet de SAGE du bassin de la Vie et du Jaunay sera approuvé par arrêté du Préfet de la Vendée.

Des informations peuvent être demandées au Syndicat Mixte des marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay -11 rue du Bourg - 85800 GIVRAND.